

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023

Mercredi 18 octobre 2023 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 ;
- 2) Composition des commissions communales ;
- 3) Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance « La Maison à Malices » ;
- 4) Ressources Humaines : création de poste ;
- 5) Signature d'un protocole transactionnel avec les conjoints Aris Brosou ;
- 6) Ressources Humaines : création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;
- 7) Ressources Humaines : taux d'avancement de grade ;
- 8) Ressources Humaines : fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence ;
- 9) Forêt communale : assiette de coupe 2024 ;
- 10) Signature d'avenants aux marchés de travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA ;
- 11) Signature d'avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle multi-activités ;
- 12) Passage en M57 : apurement intégral du compte 1069 après le 1er janvier 2024 ;
- 13) Passage en M57 : approbation du règlement budgétaire et financier ;
- 14) Passage en M57 : fixation des durées d'amortissement ;
- 15) Passage en M57 : subventions versées et neutralisation ;
- 16) Passage en M57 : fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la Commune prorata temporis : dérogations ;
- 17) Versement d'une aide financière de 1 000 € pour la population du Maroc victime d'un séisme ;
- 18) Versement d'une aide financière de 1 000 € pour la population de Lybie victime de la tempête Daniel ;
- 19) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Sylvie CARRERE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Richard LEDUC), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38.

Monsieur le Maire déclare :

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,
Chers collègues,

Je vous remercie pour votre présence à cette réunion du Conseil Municipal.

En préambule à ce Conseil Municipal, permettez-moi de prendre quelques instants pour revenir sur les tragédies intervenues ces derniers jours.

Lundi, nous nous retrouvions, élus, agents et habitants, ensemble devant la Mairie à l'appel de l'Association des Maires de France afin d'exprimer notre soutien suite à l'assassinat de Dominique BERNARD, professeur de français au Collège-Lycée Gambetta d'Arras. Nos pensées allaient en ce moment de recueillement à la famille de cet enseignant, à ses proches, aux trois autres victimes, à ses collègues d'Arras et de la France entière. Le soir-même, une nouvelle attaque terroriste se déroulait en Belgique.

Trois ans après l'assassinat de Samuel PATY, nous devons plus que jamais continuer à lutter contre toute forme d'obscurantisme et condamner ces actes barbares ignobles. Ces actes, aussi inqualifiables soient-ils, ne sont pas pour le moins anodins.

Ce sont des symboles de notre République qui sont attaqués.

C'est notre République qui est prise pour cible.

Une fois de plus, une fois de trop, ce sont nos valeurs qui sont attaquées, notre vivre ensemble qui est menacé, notre capacité à rester unis qui est testée.

Ici, ce sont tout à la fois l'École, avec un grand E, lieu de pédagogie, d'instruction et d'apprentissage du civisme, mais aussi et surtout certains savoirs qui sont précisément visés.

Ensemble, restons unis et debout, fidèles à nos valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité. N'oublions jamais que ce qui nous unit est plus fort que ce qui nous divise.

Je vous invite maintenant à bien vouloir vous lever afin de respecter une minute de silence.

L'ensemble des personnes présente respectent une minute de silence.

Je vous remercie.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, je tiens à revenir sur quelques éléments forts qui se sont déroulés au cours des dernières semaines.

Je tiens tout d'abord à saluer la réélection de nos deux Sénatrices, Viviane ARTIGALAS et Maryse CARRERE, à l'occasion des élections Sénatoriales qui se sont tenues le 24 septembre dernier.

Je me félicite que la Ville ait, au total, accueilli 4 candidats et leurs suppléants qui en avaient fait la demande, pour des moments appréciés d'échanges et de débats, auxquels l'ensemble du Conseil Municipal était invité. C'est la base même de notre démocratie et la force du débat contradictoire.

Je salue ensuite la réussite des Fêtes d'Aureilhan, qui se sont tenues du 22 au 24 septembre dernier.

Un grand bravo à la Société Chorale et Cavalcade pour l'énorme travail fourni, appuyée par nos Services Techniques et la Police Municipale notamment, pour les aspects sécuritaires.

Merci Frédérique BELLARDI et Anna MECA.

Vendredi 6 octobre, nous avons eu le plaisir de lancer la saison culturelle 2023/2024 de l'ECLA, en présence des partenaires que sont la MJC, le Parvis et le Ciné-Club. Un moment fort en émotion avec le spectacle donné à la nuit tombée par Dans6Tsur le thème des migrations climatiques.

Merci Richard LEDUC pour ton travail afin d'offrir à Aureilhan une programmation si riche et diversifiée.

Je salue également la réussite de Rand'Aureilhan en Rose, événement solidaire organisé par l'ASCA Marche et Course, que je remercie, qui a réuni plus de 600 participantes et participants. Merci aux bénévoles mobilisés pour faire de cet événement, avec la Société Chorale et Cavalcade qui s'est chargée d'une partie de la décoration, le succès populaire que nous connaissons.

Je souligne l'ouverture de la période de dépôt des projets dans le cadre de la quatrième édition du Budget Participatif, qui se déroulera jusqu'au 22 décembre.

Merci Isabelle CHEDEVILLE.

Enfin, samedi dernier, nous avons procédé à l'inauguration de la salle des Berges de l'Adour, en présence notamment de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et de Monsieur le Préfet. Une belle réalisation, un bel exemple de reconstruction de la ville sur la ville et de reconquête d'une rue par un équipement public, mis à la disposition des habitants d'Aureilhan à partir du 1er novembre.

Je tiens à remercier la mobilisation des services de la Mairie, qui ont pleinement contribué à la réussite de cet événement, et à te saluer Anna.

Je clos ce préambule en vous invitant à participer, jeudi 26 octobre, à partir de 14h, à l'inauguration du transformateur situé chemin de la Comète de Halley, réalisé par l'artiste Enzo à l'initiative d'ENEDIS. »

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2023.

Composition des commissions communales

Monsieur le Maire, rappelle que par délibérations en date des 8 et 25 juin 2020 et 18 octobre 2021 et en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal avait formé les commissions municipales suivantes :

- Développement durable et Travaux
- Solidarité et Démocratie participative
- Economie et Finances
- Education et Jeunesse
- Environnement et Cadre de Vie
- Vie Associative et Administration Générale
- Culture

Monsieur le Maire précise que suite à l'intégration au sein du Conseil Municipal de Monsieur Francis LAINE et de Madame Jocelyne JOANDET, ils participeront aux commissions suivantes :

« Solidarité et démocratie participative », « Education et Jeunesse », « Environnement et Cadre de vie ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les commissions en conséquence comme suit.

Désignation des commissions	Membres
Développement durable et Travaux	Emmanuel ALONSO : élu référent Yannick LONCAN Albert LASBATS Anna MECA Frédérique BELLARDI Sylvain RULL Brigitte BAGES Richard LEDUC Sophie RIBUOT-MARION Sylvie CARRERE Philippe ZANCHETTA André BOYRIE Jean CORNET

Solidarité et Démocratie participative	Isabelle CHEDEVILLE : élu référent Frédérique BELLARDI Sophie RIBUOT-MARION Sonia BELLECOUR Hind SALHI Patrick PICHOU Philippe DUSSERT Jocelyne JOANDET Myriam LAGARDE
Economie et Finances ; Santé	Christian ZYTYNSKI : élu référent Yannick LONCAN Albert LASBATS Daniel RIVIERE Sylvie CARRERE Isabelle CHEDEVILLE Sylvain RULL André BOYRIE Jean CORNET
Education et Jeunesse	Virginie FAVERON : élu référent Sylvie CARRERE Hind SALHI Patrick PICHOU Jocelyne JOANDET Philippe DUSSERT Myriam LAGARDE
Environnement et Cadre de vie	Daniel LARREGOLA : élu référent Olivier ESCOT-SEP Brigitte BAGES Philippe DUSSERT Francis LAINE André BOYRIE Jean CORNET
Vie associative et Administration Générale	Anna MECA : élu référent Richard LEDUC Albert LASBATS Philippe ZANCHETTA Daniel RIVIERE Sonia BELLECOUR Frédérique BELLARDI Philippe DUSSERT Christian ZYTYNSKI Myriam LAGARDE Jean CORNET
Culture	Richard LEDUC : élu référent Frédérique BELLARDI Béatrice FABRE Sonia BELLECOUR Philippe DUSSERT Yannick LONCAN Myriam LAGARDE André BOYRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les compositions des commissions comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance « La Maison à Malices »

Madame CHEDEVILLE expose que les statuts du Syndicat Intercommunal du relais petite enfance « La Maison à Malices » fixent le nombre de délégués de la Commune d'Aureilhan à quatre titulaires et quatre suppléants.

Madame CHEDEVILLE précise que suite à la démission de Madame Emilie MANESCAU, Conseillère Municipale et déléguée titulaire à ce Syndicat, et en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame CHEDEVILLE propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles :

- *Titulaires : Isabelle CHEDEVILLE, Jocelyne JOANDET, Sonia BELLECOUR, Myriam LAGARDE*
- *Suppléants : Brigitte BAGES, Frédérique BELLARDI, Suzan DEWAN, Jean CORNET*

Nombre de délégués titulaires à élire : 4

Candidats : Isabelle CHEDEVILLE
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs :

Candidats : Jocelyne JOANDET
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs :

Candidats : Sonia BELLECOUR
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs :

Candidats : Myriam LAGARDE
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs :

Nombre de délégués suppléants à élire : 4

Candidats : Brigitte BAGES
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs :

Candidats : Frédérique BELLARDI
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs :

Candidats : Suzan DEWAN
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs :

Candidats : Jean CORNET
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs :

Ont été élus à l'unanimité au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance « La Maison à Malices » :

- **Délégués titulaires : Isabelle CHEDEVILLE, Jocelyne JOANDET, Sonia BELLECOUR, Myriam LAGARDE**
- **Délégués suppléants : Brigitte BAGES, Frédérique BELLARDI, Suzan DEWAN, Jean CORNET**

Ressources Humaines : création de poste

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Monsieur ZANCHETTA précise que les mouvements au sein des services périscolaires et les besoins du service justifient une création de poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste d'adjoint technique à temps complet ;**
- **que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel ;**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} novembre 2023 ;**
- **que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront prévus au budget ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Signature d'un protocole transactionnel avec les consorts Aris Brosou

Monsieur le Maire expose que la Commune a réceptionné le 6 juillet 2023 un courrier de Maître Antonin LE CORNO, avocat, représentant les intérêts de Monsieur et Madame ARIS BROSOU demeurant au 72 avenue Jean Jaurès à AUREILHAN.

Depuis l'inauguration de l'aire de jeux du stade Jules Ferry en février 2022, les époux ARIS BROSOU invoquent l'existence de troubles anormaux du voisinage, de jour comme de nuit, quotidiennement, caractérisés par des nuisances sonores intenses et à répétition. L'aire de jeux se situe à moins de 5 mètres de leur maison.

Afin de répondre à cette plainte, la Commune a réglementé l'accès à cette aire de jeux (gâche électrique, arrêté municipal, panneau d'information) et a saisi à deux reprises le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Malgré ces mesures, la situation n'a pas évolué selon les époux ARIS BROSOU. Par conséquent, ces derniers ont mis en demeure la Collectivité de procéder au démantèlement et au déplacement de l'aire de jeux à une distance suffisamment éloignée de leur habitation. Les requérants ont également formulé une demande d'indemnisation.

La Commune a missionné Maître Julien SOULIÉ, avocat au barreau de TARBES, afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire (décision n° 2023-14).

Une réunion de conciliation a eu lieu en Mairie le 11 septembre 2023 en présence de Monsieur le Maire, de Monsieur et Madame ARIS BROSOU et de leurs Conseils respectifs. Au terme de cette réunion, les parties ont établi un protocole d'accord transactionnel pour mettre amiablement fin à ce litige.

Les parties ont ainsi convenu que, en contrepartie de la dépose de l'aire de jeux par la Commune, les époux ARIS BROSOU renonçaient à tout recours (en annulation et indemnitaire) dans le présent litige.

Le protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération, détermine les engagements réciproques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

Madame FABRE demande si Monsieur et Madame ARIS BROSOU avaient été consulté au préalable afin de connaître leur avis concernant le choix de l'emplacement de l'aire de jeux. Monsieur le Maire lui indique que les services municipaux ne se sont pas mis en contact avec eux avant la construction. Puis rajoute qu'ils ne se plaignent pas de l'usage normal de l'aire, mais des nuisances autour qui n'avaient pas été envisagées. Monsieur RIVIERE demande si Monsieur et Madame ARIS BROSOU se sont plaint des nuisances sonores provoquées par les pratiquants de football. Monsieur le Maire souligne que pour ces activités normales du stade, il n'y a aucun problème. Dans le cas de l'aire de jeux, plusieurs limites ont été franchies notamment avec les horaires, les activités et les relations aux voisinages. De plus, la Police est intervenue à deux reprises pour des nuisances sonores.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel établi entre la Commune d'AUREILHAN et Madame RANGUIN Sylvie, épouse ARIS BROSOU, et Monsieur ARIS BROSOU Philippe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1^{ere} Maire-Adjointe, à signer le protocole d'accord transactionnel, ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Ressources Humaines : création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021-2022, la prise en charge financière des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) relève des Collectivités Territoriales pendant les temps périscolaires (restauration scolaire, ALAE et garderie).

En conséquence, la Commune doit prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap qui bénéficient d'une décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pendant les temps périscolaires à la demande des parents de l'élève.

Monsieur ZANCHETTA précise que plusieurs demandes sont parvenues en Mairie et qu'il convient donc de créer des emplois non permanents pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités lié à l'activité scolaire.

Monsieur ZANCHETTA précise que, pour faire face au besoin, il est nécessaire de recruter trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour une période de 9 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus, pour des quotités de 6,45/35èmes, pour assurer des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le livre 1^{er} du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **La création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans le grade d'adjoint technique pour une période de 9 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus pour des quotités de 6,45/35èmes.**
- **Ces agents assureront des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire.**

Ressources Humaines : taux d'avancement de grade

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que par délibération en date du 7 décembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé les taux de promotion applicables au Personnel de la Commune d'Aureilhan en matière d'avancement de grade.

Il précise que suite à une demande des représentants du personnel, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les taux d'avancement.

Monsieur ZANCHETTA précise que les taux suivants sont proposés au vote du Conseil Municipal après avis favorable du Comité Technique réuni le 11 octobre.

FILIERE	CATEGORIE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO%
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché principal	100
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur principal	100
	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100
	B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
FILIERE MEDICO SOCIALE	C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100
FILIERE ANIMATION	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100
	B	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
POLICE MUNICIPALE	C	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	100
	B	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	100
	B	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les ratios d'avancement de grade comme précisé ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ressources Humaines : fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/10/2023,

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, par délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Il est précisé que l'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre.

Les autorisations d'absence ne sont pas récupérables.

Monsieur ZANCHETTA précise qu'au vu de l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 octobre 2023, il propose au Conseil Municipal de délibérer sur les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

PAR EVENEMENT ET PAR ANNEE CIVILE				
OBJET		DUREE AUREILHAN	Justificatifs à fournir	Observation s
PACS	de l'Agent	8 jours ouvrables	Attestation de PACS	Accordées : - sous réserve de nécessités de service - jours consécutifs qui doivent comprendre le jour de l'évènement
MARIAGE	de l'Agent	8 jours ouvrables	Acte de mariage	Accordées : - sous réserve de nécessités de service - jours consécutifs qui doivent comprendre le jour de l'évènement - ne peuvent pas être cumulés avec un PACS dans l'année civile.
	d'un Enfant de l'Agent	3 jours ouvrables		
	Un Ascendant de l'Agent : Père, Mère, Grands- parents, Arrière- grands-parents	3 jours ouvrables		
	Oncle, Tante de l'Agent en ligne directe	1 jour ouvrable		
	Frère, Sœur de l'Agent	3 jours ouvrables		
	Neveu, Nièce de l'Agent en ligne directe	1 jour ouvrable		
DECES / OBSEQUES	du Conjoint (ou pacsé, ou concubin)	5 jours ouvrables	Acte de décès et attestation sur l'honneur (obsèques).	Accordées : - sous réserve de nécessités de service - jours consécutifs qui doivent comprendre le jour de l'évènement (décès ou obsèques)
	Père, Mère de l'Agent	5 jours ouvrables		
	Beau-Père, Belle Mère de l'Agent	3 jours ouvrables		
	Autre Ascendant de l'Agent : Grands-parents, Arrière-grands- parents	3 jours ouvrables		
	Oncle, Tante de l'Agent en ligne directe	1 jour ouvrable		

	Frère, Sœur de l'Agent	3 jours ouvrables		
	Neveu, Nièce de l'Agent en ligne directe	1 jour ouvrable		
DECES / OBSEQUES ENFANT	d'un enfant de plus de vingt-cinq ans	12 jours ouvrables	Acte de décès.	ASA de droit
	d'un enfant de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'Agent public a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables + 8 jours (qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès).	Acte de décès	
MALADIE TRES GRAVE	du Conjoint (ou pacsé, ou concubin)	5 jours ouvrables	Certificat établi par le médecin qui préconise la présence de l'Agent ou en cas d'impossibilité d'obtenir ce certificat, une attestation sur l'honneur	Accordée : - sous réserve de nécessité de services - jours fractionnables
	Père, Mère de l'Agent	5 jours ouvrables		
	Autre Ascendant : Grands-parents, Arrière-grands-parents	3 jours ouvrables		
GARDE D'ENFANT	d'un Enfant de l'Agent ou à charge de l'Agent	Durée des obligations de service + 1 jour. Le nombre de jours est doublé si l'Agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou s'il ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence de par son emploi (fournir l'attestation de l'employeur).	Certificat médical ou preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible	Autorisation accordée : - sous réserve des nécessités de service, - pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés), - fractionnables en demi-journée, - par année civile, - quel que soit le nombre d'enfants - par famille. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins). Dans le cas

				<p>d'un couple d'Agents publics, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance (sur présentation d'un justificatif).</p> <p>Cas particulier (temps partiel, ...) se rapprocher du service des Ressources Humaines.</p>
ASA LIEES A LA MATERNITE	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Avis du médecin de la médecine professionnelle + Demande de l'Agent	Autorisation accordée sur demande de l'Agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités de service.
	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Avis du médecin de la médecine professionnelle + Confirmation rendez-vous ou attestation de présence	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Confirmation du rendez-vous.	ASA de droit.
	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	X	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.

ASA LIEES A L'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION (PMA)	l'agente publique qui reçoit une assistance médicale à la procréation	peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.	Confirmation du rendez-vous.	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, à l'Agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation
	L'agent public conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle	peut bénéficier d'une autorisation d'absence, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.		
ASA LIEES AUX EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE ET A DES MOTIFS CIVIQUES	Juré d'assises	Durée de la session pénale	Convocation	ASA DE DROIT. Fonction de juré obligatoire. Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
	Témoin devant le juge pénal	Durée du témoignage	Citation à comparaître ou convocation	ASA DE DROIT. Fonction obligatoire.
	Formation initiale des Agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Convocation	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS. Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation. Établissement recommandé de convention
	Formations de perfectionnement des Agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an		
	Interventions des Agents sapeurs-pompiers Volontaires	Durée des interventions		

				entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.
	Concours et examen en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Convocation et attestation de présence	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service.
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Justificatif de domicile	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer les autorisations spéciales d'absence comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
- D'accorder également un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence pour un trajet supérieur à 300 kilomètres (aller) sauf pour les ASA liées aux événements de la vie courante et à des motifs civiques.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de sa publication.

Forêt communale : assiette de coupe 2024

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose que conformément à la Charte de la Forêt et au document d'aménagement de la forêt d'AUREILHAN, il est nécessaire de valider le programme de coupes (dénommé également état d'assiette) pour l'année 2024 proposé par les services de l'Office National des Forêts.

Monsieur LARREGOLA demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce programme tel que présenté ci-après.

ETAT D'ASSIETTE 2024 AUREILHAN :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable m3	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
1	E2	36	2,4	2016	2025	2025	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10_c	E3	74	1,86	2023	2024	2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus ;**
- **De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus.**

Signature d'avenants aux marchés de travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché relatif aux travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA a été lancé comportant dix lots.

Monsieur le Maire a signé les marchés correspondants avec les entreprises retenues suite aux délibérations du Conseil Municipal.

En cours d'exécution pour la tranche de travaux prévue en 2022, il s'est avéré que des modifications sont intervenues sur les lots 2,3,4 et 5 en raison de la nécessité de procéder à des ajustements techniques liés notamment à l'état du bâtiment. Ces modifications ont fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal le 22 Novembre 2022.

La dernière tranche de travaux prévue en 2023 est réalisée, le déroulement des travaux a conduit à quelques ajustements visant des prestations prévues finalement pas nécessaires et un nouvel aléa concernant l'état des murs après détapissage qui aura nécessité plus de travail de préparation que prévus. Les lots 5, 6, 7, 8 et 10 sont impactés comme suit.

Lot n° 5 : Menuiseries bois :

Entreprise ANTRAS

Montant du marché après avenant N°1 : 66 710,00 € HT

Montant avenant n°2 : - 1 246.16 € HT

Nouveau montant du marché : 65 463,84 € HT.

Lot n° 6 : Plâtrerie Isolation :

Entreprise OLIVEIRA ROGEL

Montant initial du marché : 37 842,21 € HT

Montant avenant n°1 : - 820,00 € HT

Nouveau montant du marché : 37 022,21 € HT.

Lot n° 7 : Plomberie Sanitaire :

Entreprise PCS SERVICES

Montant initial du marché : 14 460,00 € HT

Montant avenant n°1 : - 750,00 € HT

Nouveau montant du marché : 13 710,00 € HT.

Lot n° 8 : ELECTRICITE :
Entreprise SPIE
Montant initial du marché : 29 412,51 € HT
Montant avenant n°1 : - 1 051,04 € HT
Nouveau montant du marché : 28 361,47 € HT.

Lot n° 10 : PEINTURE FAUX PLAFOND CARRELAGE FAIENCES :
Entreprise PAILHE PEINTURE FINITION
Montant initial du marché : 18 323,50 € HT
Montant avenant n°1 : 4 687,19 € HT
Nouveau montant du marché : 23 010,69 € HT.

Monsieur ZYTYNSKI demande au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 et n°2 tels que présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Madame FABRE indique qu'elle a eu des remontées de personnes assistant à des spectacles à l'ECLA, lui expliquant qu'ils ne viendront plus, car il fait trop froid. Monsieur le Maire avec les services municipaux étudieront ce cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les avenants n°1 aux lots n°6, 7, 8 et 10 du marché relatif aux travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA,**
- **d'approuver l'avenant n°2 au lot n° 5 du marché relatif aux travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Signature d'avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle multi-activités

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché relatif aux travaux de construction d'une salle Multi-activités a été lancé comportant dix lots.

Monsieur le Maire a signé les marchés correspondants avec les entreprises retenues suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2022.

En cours d'exécution, il s'est avéré que des modifications sont intervenues sur les lots 1, 7 et 8 en raison d'adaptations nécessaires dans le cadre des raccordements aux réseaux des différents concessionnaires et d'aléas techniques. Ces modifications sont retracées ci-après.

Lot n° 1 : VRD :
COLAS
Montant initial du marché : 102 647,90 € HT
Montant avenant n°1 : 14 262,53 € HT
Nouveau montant du marché : 116 910,43 € HT.

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures – Agencement :
MENUISIERS BAGNERAIS
Montant initial du marché : 27 137,25 € HT
Montant avenant n°1 : 320,00 € HT
Nouveau montant du marché : 27 457,25 € HT.

Lot n° 8 : Electricité – Courants faibles :
FOURNIER
Montant initial du marché : 22 868,70 € HT
Montant avenant n°1 : 582,40 € HT
Nouveau montant du marché : 23 451,10 € HT.

Monsieur ZYTYNSKI demande au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 tel que présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.
Monsieur CORNET ne comprend pas que sur une construction neuve il puisse y avoir un oubli de trottoir. Il espère que lors de l'aménagement du centre-ville, il n'y aura pas d'oubli de ce type. Monsieur le Maire lui indique qu'effectivement il y a une plus-value sur le trottoir mais pas dû à un oubli car il était prévu sur la longueur de la salle mais pas jusqu'au raccordement à la route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et de 2 abstentions (André BOYRIE et Jean CORNET) :

- **d'approuver les avenants n°1 aux lots n°1, 7 et 8 du marché relatif aux travaux de construction d'une salle Multi-activités,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Passage en M57 : apurement intégral du compte 1069 après le 1er janvier 2024

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, précise au Conseil Municipal que le compte 1069, compte non budgétaire présent dans la nomenclature M14 n'est pas repris dans le plan de comptes M57. Ce compte 1069 avait été utilisé au moment du passage à la M14 pour neutraliser les rattachements de charges et produits de l'année 1997.

Monsieur ZYTYNSKI expose au Conseil Municipal que ce compte 1069 présente un solde débiteur de 44 416,85€. Ce compte 1069 ne pourra pas être apuré en 2023, avant l'adoption par la Commune de la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur ZYTYNSKI propose donc que le solde du compte 1069 soit apuré comptablement, par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée 2024, année de l'exercice de première application du référentiel M57, au vu de la présente délibération de l'organe délibérant. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, générera une discordance, à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024. Elle donnera lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif 2024 à reprendre au budget 2025.

Cette correction du résultat d'investissement cumulé sera réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice 2024, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Monsieur ZYTYNSKI propose également, compte tenu du montant du solde du compte 1069, que l'ajustement des résultats soit réalisé sur un seul exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'apurer intégralement le compte 1069 après le 1^{er} janvier 2024.

Passage en M57 : approbation du règlement budgétaire et financier

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.2311-3 du CGCT). D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité (rappel des règles de vote, rappel des règles sur les rattachements de charges et produits, sur l'engagement, les amortissements, ...).

Monsieur ZYTYNSKI précise que c'est dans ce cadre que la Commune d'Aureilhan est appelée à adopter le présent règlement (transmis en annexe) qui fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement budgétaire et financier pour le budget principal de la Commune et pour ses budgets annexes (Centre de Santé et Blanche Odin) lors du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Passage en M57 : fixation des durées d'amortissement

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations. Elle est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par les articles L 2321-2, 27° et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Par contre, l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la Commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité retient la date d'émission du mandat.

Des dérogations à la règle du prorata temporis peuvent être votées par le Conseil Municipal.

Monsieur ZYTYNSKI propose les durées d'amortissement suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Type de bien	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur (< à 1 000,00 € H.T.)	1 an
Subventions d'équipement versées	15 ans
Frais d'études non suivies de réalisations	3 ans
Voitures, camions, véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	5 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Agencement et aménagement de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Bâtiments et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Immeuble de rapport	15 ans
Participation installations collège Paul Valéry	30 ans

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Type de bien	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur (< à 1 000,00 € H.T.)	1 an
Logiciels	2 ans
Bâtiment	20 ans
Mobilier	15 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel médical	5 ans
Matériel électrique, électronique	5 ans

Vu l'exposé de Monsieur ZYTYNSKI,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **d'adopter les changements en matière d'amortissement des immobilisations de la commune et du centre de santé,**
- **d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations énumérées ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer tout document s'y rapportant.**

Passage en M57 : subventions versées et neutralisation

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la M57 prévoit une procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement. Ce dispositif spécifique vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet cette procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28),
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 77681 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement.

Cette neutralisation permet aussi en 2nd lieu (par une autre délibération) de ne pas appliquer le prorata temporis sur l'amortissement des subventions d'équipement versées en M57.

Monsieur ZYTYNSKI propose donc au Conseil Municipal d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées à compter de l'exercice 2024 à hauteur des amortissements annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Passage en M57 : fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la Commune prorata temporis : dérogations

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que par délibération en date du 6 septembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général de la Commune et de ses budgets annexes.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Principe général de l'amortissement :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements :

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants le périmètre de l'amortissement est inchangé.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

En revanche l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

A titre dérogatoire, la nomenclature M57 est basée sur la notion d'enjeu, l'amortissement en « année pleine » c'est-à-dire à compter uniquement du 1^{er} janvier suivant la mise en service du bien peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur

la production de l'information comptable de la non application du prorata-temporis n'est pas significatif.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal de déroger à la règle du prorata temporis et de l'aménager comme suit :

- de ne pas appliquer le prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, celui-ci faisant l'objet d'une neutralisation budgétaire et comptable qui le prive de tout enjeu sur les grands équilibres bilanciaux et financiers de la collectivité,
- de ne pas appliquer le prorata temporis pour les biens dont la valeur unitaire H.T. est inférieure à 1 000 €, leur amortissement au prorata temporis étant sans enjeu sur les grands équilibres bilanciaux et financiers de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour :

- **les biens de faible valeur (valeur unitaire inférieure à 1 000 € H.T.)**
- **les subventions d'équipement versées ;**
- **sur le budget principal de la Commune et ses budgets annexes non autonomes après le 1^{er} janvier 2024, date d'adoption de la nomenclature M57.**

Versement d'une aide financière de 1 000 € pour la population du Maroc victime d'un séisme

Madame SALHI, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc suite au séisme du 8 septembre 2023, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation d'urgence.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la Commune d'AUREILHAN tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain. La Commune d'AUREILHAN souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Madame SALHI rajoute que le dispositif FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) a été ouvert en septembre, par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, aux dons des collectivités destinés aux populations marocaines. Ce dispositif est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires. Ce fonds permet de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans ce cadre, Madame SALHI propose au Conseil Municipal de verser une aide financière de 1 000 € par le biais du FACECO « Aide à la population du Maroc » afin de témoigner au peuple marocain de la solidarité de la Commune d'AUREILHAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de verser une aide financière de 1 000 € pour les populations du Maroc victimes du séisme au FACECO « Aide à la population du Maroc » ;**
- **d'inscrire cette somme au budget de la Commune ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à ce versement.**

Versement d'une aide financière de 1 000 € pour la population de Lybie victime de la tempête Daniel

Madame SALHI, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que face aux effets dévastateurs de la tempête Daniel dans le Nord-Est de la Lybie, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir les populations de Lybie touchées. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation d'urgence.

Sensibles aux drames humains découlant de cette tempête, la Commune d'AUREILHAN tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple lybien.

La Commune d'AUREILHAN souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Madame SALHI rajoute que le dispositif FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) a été ouvert en septembre, par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, aux dons des collectivités destinés aux populations de Lybie. Ce dispositif est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires. Ce fonds permet de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans ce cadre, Madame SALHI propose au Conseil Municipal de verser une aide financière de 1 000 € par le biais du FACECO « Soutien à la population de Lybie » afin de témoigner au peuple lybien de la solidarité de la Commune d'AUREILHAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de verser une aide financière de 1 000 € pour les populations de Lybie victimes de la tempête au FACECO « Soutien à la population de Lybie » ;**
- **d'inscrire cette somme au budget de la Commune ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à ce versement.**

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 19 juin 2023, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision permettant au Maire de missionner un avocat dans l'affaire époux ARIS BROUSSO contre Commune d'AUREILHAN en phase pré-contentieuse et éventuellement devant le Tribunal Administratif si une action venait à être engagée.
- Décision portant sur la réalisation d'un emprunt de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées pour une durée de 15 ans au taux variable livret A + 0,60 %.

En l'absence de question, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h37.

Aureilhan, le 19 décembre 2023
Le Maire,

Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.